

DEPARTEMENT DU VAR

Commune de NANS-LES-PINS

ARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLES



Ville de
Nans-les-Pins

EXTRAIT
du

Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude HOOG, 1er Adjoint, après avoir été convoqué le 23 juin 2026 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président : Jean-Claude HOOG
Secrétaire de séance : Marie-Catherine CAPEL-FABRE

Présents (25) :

HOOG Jean-Claude, FALCONE Josiane, SIMONIAN Frédéric, CAPEL-FABRE Marie-Catherine, LAPIERRE Loïc, HENRY Céline, PATOUX Hervé, MEDA Karine, GASTEL Christine, GORNIKOWSKI Pascal, DESPLAT Eric, VERGNAU Marie-Hélène, BARBET Franck, HURET Hélène, FALCONETTI Yoan, CASCIOTTI Brigitte, VIOLA Fabrice, MULLER Sophie, CAER Richard, GARIBBO-SARKISSIAN Audrey, HANRIOT Gilles, MONETTI Julien, MIRA Marion, PAUL Ophélie, PARISIEN Anthony

Représentés (4) :

ARTUPHEL Ollivier donne procuration à HOOG Jean-Claude, LEROI Lysiane donne procuration à LAPIERRE Loïc, CABALLERO Bernard donne procuration à VIOLA Fabrice, BANI-COPPOLA Anaïs donne procuration à CASCIOTTI Brigitte

Résultat du vote :

Pour	:	29
Contre	:	0
Abstention	:	0
NSPP	:	0

Délibération n° 26-52

Associations Jeunesse Sports Santé

OBJET : **Signature d'une convention de partenariat avec l'ASEPT PACA**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la prévention de la perte d'autonomie constitue un enjeu majeur de santé publique pour les personnes âgées ;

Considérant l'intérêt pour les habitants de la commune de bénéficier d'actions de sensibilisation et de prévention favorisant le maintien de l'autonomie des seniors ;

Considérant la proposition de partenariat formulée par l'Association Santé Education et Prévention PACA visant à organiser des ateliers de prévention destinés aux personnes retraitées tous régime de retraite de base confondus de 55 ans et plus et aux seniors de 60 ans et plus autonomes (GIR 5-6) résidant à leur domicile ou en résidence sur la Région Sud.

Considérant que ces ateliers seront dispensés gratuitement aux participants et présentent un intérêt communal ;

Considérant qu'il convient de formaliser les engagements respectifs des parties par une convention de partenariat prévoyant notamment les conditions de mise à disposition gratuite de salles communales ;

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le principe de mise à disposition gratuite de salles communales au profit de l'Association Santé Education et Prévention PACA pour l'organisation d'ateliers de prévention de la perte d'autonomie ;

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

La secrétaire de séance,
Marie-Catherine CAPEL-FABRE



Le Président de séance,
Jean-Claude HOOG

